

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Loi portant modification des articles 10 et 15 de l'Ordonnance du 4 mars 1886, sur le Notariat.
Loi portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'exercice 1927.
Décision Souveraine portant ouverture de crédits pour les dépenses des Services Consolidés.
Arrête ministériel autorisant une Société Anonyme.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Chambre Consultative des Intérêts étrangers.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — La poésie contemporaine de Mallarmé à Valéry, par M. Alfred Poizat.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — L'Arlésienne.
Au Concert Classique.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS*

LOI portant modification des articles 10 et 15 de l'Ordonnance du 4 mars 1886, sur le Notariat.

N° 103.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 18 décembre 1926 :

ARTICLE UNIQUE.

Les articles 10 et 15 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ART. 10. — Les actes notariés seront, sous la responsabilité du notaire, soit écrits à la main, soit dactylographiés, imprimés, lithographiés ou typographiés au moyen d'une encre noire indélébile d'une composition approuvée par la Direction des Services Judiciaires, dans tous les cas écrits en un seul et même contexte lisiblement, sans abréviation, blanc ni intervalle et sans que les sommes, quantités et les dates puissent être mises en chiffres.

« Les copies dactylographiées devront être obtenues par impression directe, sans interposition d'un papier encre ou papier carbone.

« Les minutes ne pourront contenir, savoir :
« Sur le petit papier (feuilles et demi-feuilles) plus de trente lignes à la page et de trente syllabes à la ligne ;

« Sur le moyen papier, plus de trente-cinq lignes à la page et de trente-cinq syllabes à la ligne ;

« Sur le grand papier, plus de quarante lignes à la page et de quarante-cinq syllabes à la ligne.

« Les expéditions devront avoir au moins de neuf à douze syllabes à la ligne et vingt lignes à la page.

* Les lois nos 103 et 104 ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil du 6 janvier 1927.

« Le tout en admettant la compensation d'une page à l'autre, et à peine de quinze francs d'amende. »

« ART. 15. — Les renvois et apostilles, sauf l'exception ci-après, devront être écrits en marge ; ils seront signés ou paraphés tant par les parties contractantes signataires que par les témoins et les notaires, à peine de nullité des renvois et apostilles.

« Si la longueur du renvoi exige qu'il soit transporté à la fin de l'acte, il devra être non seulement signé ou paraphé comme les renvois écrits en marge, mais encore explicitement approuvé par tous les signataires, à peine de nullité de renvoi.

« Dans tous les cas, les actes reçus par les notaires écrits en tout ou en partie autrement qu'à la main, devront être paraphés au bas du recto de chaque page par les parties, le notaire, les témoins s'il en est exigé, sous peine de nullité des pages non revêtues de ces signatures. »

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

LOI portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1927.

N° 104.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 décembre 1926 :

ARTICLE I.

Des crédits sont ouverts pour les Dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1927, conformément au Tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1° aux Dépenses Ordinaires pour...	7.555.311 ^{fr} 40
2° aux Dépenses Extraordinaires pour	2.380.083 20
Total...	9.935.394^{fr}60

ART. II.

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES
DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1927.

Chapitres.	Dépenses Ordinaires :	
I. Conseil National	50.225 ^{fr} »	
II. Travaux Publics :		
1° Voirie	345.300 »	
2° Services annexes.....	6.750 »	
3° Bâtiments Domaniaux...	356.232 40	
4° Service d'Electricité....	73.800 »	
5° Service du Mobilier et Inventaires	37.700 »	
		819.782 ^{fr} 40
III. Service Téléphonique	606.130 ^{fr} »	
A reporter...		1.476.137 ^{fr} 40

Report...	1.476.137 ^{fr} 40
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :	
1° Lycée (Cours de Garçons)...	667.375 »
2° Lycée (Cours de Jeunes Filles)	179.550 »
3° Bourses d'Etudes	93.200 »
4° Ecoles.....	547.850 »
5° Ecole de Dessin	30.700 »
6° Ecole de Musique	23.000 »
7° Musées.....	2.000 »
8° Société de Conférences..	30.000 »
9° Education physique....	13.940 »
10° Cours d'adultes.....	13.584 »
11° Prêts d'honneur	26.000 »
	1.627.199 ^{fr} »
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :	
1° Hôpital.....	1.743.415 ^{fr} »
1° (bis) Dispensaire.....	31.000 »
2° Orphelinat	104.350 »
3° Asile de Saint-Pons...	18.000 »
4° Goutte de Lait	70.000 »
5° Bienfaisance et Prévoyance...	156.000 »
	2.122.765 »
Travaux du Port	153.700 »
Dépenses Communales (Excédent de dépenses ordinaires)	670.510 »
Indemnité aux retraités monégasques ou résidant dans la Principauté.....	5.000 »
Crédit évaluatif pour relèvement du taux des traitements des fonctionnaires.....	1.500.000 »
Total des Dépenses Ordinaires...	7.555.311^{fr}40

Chapitres.	Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics.....	150.000 »	
III. Service Téléphonique	670.000 »	
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts	95.500 »	
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance.	420.283 20	
Travaux du Port	130.000 »	
Dépenses Communales	434.300 »	
Subventions et Participations diverses..	380.000 »	
Dépenses imprévues.....	100.000 »	
Total des Dépenses Extraordinaires.	2.380.083^{fr}20	

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 28 décembre 1926, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1927, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour....	12.852.908 ^{fr} 95
Aux Dépenses extraordinaires pour	292.430 »
Total.....	13.145.338^{fr}95

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Dotations.....	471.400 ^{fr} »	
II. Maison du Prince	450.650 »	
III. Palais du Prince.....	1.046.250 »	
A reporter...	1.968.300 ^{fr} »	

Report...	4.968.300fr	»
IV. Gouvernement.....	813.148	60 »
V. Relations Extérieures.....	201.800	»
VI. Justice.....	531.095	»
VII. Cultes.....	313.500	»
VIII. Force Armée :		
1 ^o Compagnie des Carabiniers.....	956.390	»
2 ^o Compagnie des Sapeurs-Pompiers.....	618.261	»
IX. Marine.....	76.450	»
X. Sécurité Publique.....	1.604.544	»
XI. Monopoles d'Etat.....	340.500	»
XII. Régies.....	1.129.775	35 »
XIII. Chambre Consultative et Commissions.....	22.000	»
XIV. Finances.....	963.705	»
XV. Musée et Institutions scientifiques.....	118.000	»
XVI. Gratifications, Dons, Secours.....	180.440	»
Ouverture de crédit pour relèvement général des traitements des fonctionnaires des Services Consolidés.....	3.000.000	»
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés.....	15.000	»
Total des Dépenses ordinaires.....	12.852.908fr	95
Dépenses extraordinaires :		
Chapitres.		
IV. Gouvernement.....	20.000	»
VII. Cultes.....	114.000	»
VIII. Force Armée (Caserne des Pompiers).....	20.000	»
XIV. Finances.....	78.430	»
XV. Musée et Institutions scientifiques.....	10.000	»
Dépenses imprévues.....	50.000	»
Total des Dépenses extraordinaires.....	292.430fr	

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la *Société Olmer*, présentée par MM. Alexandre-Félix Giaume, Abdon-Casimir Drugman, Jules-Charles Olmer père, Roger-Émile Olmer fils et Joseph Marais;

Vu les actes en brevet reçus par M^e Eymin, notaire à Monaco, les 2 septembre et 9 décembre 1926, contenant les statuts de la Société, au capital de six millions de francs, représenté par soixante mille actions de cent francs chacune;

Vu les Ordonnances Souveraines en date des 5 mars 1895, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909;

Vu la Loi n^o 71, du 3 janvier 1924;

Vu la délibération, en date du 17 décembre 1926, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque, dite *Société Olmer*, est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans le brevet du 2 septembre 1926, modifiés, en ce qui concerne les articles 2, 6, 7, 38 et 61, par le brevet du 9 décembre 1926.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés au *Journal de Monaco* dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n^o 71, du 3 janvier 1924.

ART. 4.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le sept janvier mil neuf cent vingt-sept.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÈPE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

CHAMBRE CONSULTATIVE.

Les étrangers résidant dans la Principauté (Français, Italiens, Anglais, Suisses, Belges, etc.) sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de Janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un Délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalités différentes désignés par la Chambre.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

1^o Une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics;

2^o Depuis deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé;

3^o Depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (rue Albert), deuxième étage, à la Condamine, durant le mois de Janvier, tous les jours de 2 heures à 6 heures, jusqu'au 31 Janvier.

Les électeurs qui ont été inscrits et possèdent leur carte d'électeur n'ont pas à se faire inscrire de nouveau.

ECHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Les amis de la poésie, les amis des lettres, c'est-à-dire tous ceux, je suppose, qui se pressaient, lundi dernier, dans la salle du Quai de Plaisance, conserveront à M. Alfred Poizat une vive gratitude pour la belle conférence qu'il a consacrée à la Poésie contemporaine de Mallarmé à Paul Valéry.

Intimement mêlé au mouvement symboliste, familier du salon de la rue de Rome où le merveilleux esprit qu'était le maître de Valvins enchantait ses jeunes auditeurs et les initiait à ses hautes spéculations, M. Poizat a parlé des poètes en poète et a caractérisé leur talent ou leur génie en phrases délicieusement ouvragées, renfermant le jugement le plus net, le plus pénétrant et le plus pondéré. Car le sens critique de M. Poizat ne se laisse pas obscurcir par ses amitiés ou ses préférences et, quel que puisse être son goût personnel pour tel ou tel des maîtres qu'il évoque, il porte sur l'ensemble une vue assez large pour situer chacun d'eux avec le plus juste sentiment des valeurs.

Cette conférence, cette leçon, dirions-nous, tant l'étude qui a été faite devant nous était lumineuse, impartiale et approfondie, si le mot de leçon ne paraissait impliquer une aridité bien éloignée de la manière de M. Poizat, cette conférence, qui fut un régal à entendre, donnera un plaisir plus grand encore à la lecture et elle enrichira d'une œuvre de prix la série si heureusement éditée par la Société des Conférences de Monaco.

Il est impossible de suivre la critique dans le rapide aperçu qu'il a donné du mouvement poétique durant les quinze ou vingt dernières années du siècle précédent et le début de celui-ci. On ne peut résumer ce que l'auteur a déjà concentré dans une forme extrêmement ramassée. Bornons-nous à relever au passage la distinction qu'il a établie entre la poésie populaire, d'une part, telle qu'elle a existé en Grèce, telle que la représentent chez nous Corneille, Hugo, Racine peut-être et, sur un plan inférior, Rostand, telle qu'elle aurait pu être dans notre moyen âge si le moyen âge avait été en état d'arriver à la haute poésie, et, d'autre part, la poésie alexandrine qui se manifeste au moment où l'élite intellectuelle d'un pays se sépare

de la foule, qui n'est destinée qu'à cette élite et ne peut être comprise que par elle. La première, la poésie populaire, remarque fort justement M. Poizat, est la seule vraie poésie. Elle exprime les sentiments les plus généraux, les plus communs, les croyances, les aspirations d'un peuple, et les magnifie. L'autre n'admet que les émotions les plus rares, les idées les plus subtiles, la forme la plus raffinée. Mais quelles que soient ses séductions, elle est condamnée à se perdre par ses propres recherches et à devenir un langage d'initiés, semblable à quelque mystérieuse algèbre. C'est ce que nous voyons se produire sous nos yeux. Tandis que le théâtre et le roman, abandonnés à eux-mêmes, s'éloignent peu à peu de la littérature et vont, tête baissée, rejoindre le cinéma, la haute poésie, pendant contact avec la foule, prend un caractère éso-térique qui ne lui laisse d'action que sur de petites chapelles de spécialistes et l'expose à périr d'inanition au milieu de l'indifférence générale.

M. Poizat, donnant à Victor Hugo, « ce Jupiter de la poésie », la place immense qu'il occupe dans la littérature du XIX^e siècle, indique que son génie avait épuisé toutes les possibilités de la formule qu'il avait créée.

A sa mort deux figures dominaient les lettres françaises : celles de Lecomte de Lisle et de Banville qu'on est un peu surpris de l'entendre unir à Vigny comme derniers représentants de la tradition classique.

Derrière les deux sexagénaires, venaient les Parnassiens proprement dits qui bornaient leur idéal à la perfection formelle et se piquaient uniquement d'être de bons ouvriers du verbe.

C'est alors qu'une chanson nouvelle se fit entendre. Elle était modulée par un être étrange au visage de Socrate, aux mœurs de moujick, qui, au sortir de la prison où l'avait conduit une fâcheuse histoire de mœurs, exhalait sur un mode aérien la plainte la plus suave, la tendresse la plus délicate, la foi la plus ingénue : c'était Verlaine.

A côté de cette figure étrange, on s'attendait à voir la figure plus étrange encore de Rimbaud. M. Poizat considère que l'auteur du *Bateau Ivre* et des *Illuminations* n'a pas exercé d'action sur la poésie française. Ce jugement n'est pas sans étonner; nombreux sont les poètes actuels qui se considèrent comme Rimbaldistes et il est permis de croire que Verlaine lui-même n'aurait pas été ce qu'il fut s'il n'avait pas connu Rimbaud.

Négligeant donc délibérément celui-ci, le conférencier a tracé un portrait charmant et délicieusement ému de Mallarmé. Il a montré l'action décisive que ce prestigieux esprit a exercée sur la jeune littérature d'alors par la magie de sa parole et la profondeur de sa pensée. Il a caractérisé son art par une formule heureuse. Il était, a-t-il dit, comme le diamant : pur, incorruptible et fait pour briller dans les ténèbres.

Au tour du maître, M. Poizat a montré les disciples, Henri de Régnier à qui il a rendu sa place, la première, dans la poésie contemporaine, Maeterlinck, Viéllé-Griffin, Verhaeren, Samain et, le plus fidèle de tous, Paul Valéry.

A part ce dernier, la plupart répudient, au moins pendant leurs années de jeunesse, le vers régulier et cherchent dans le vers libre un instrument plus souple, plus malléable, mieux adapté aux mille nuances de la sensibilité. M. Poizat n'est pas, sauf erreur, prononcé à ce sujet; mais il semble bien admettre que cette tentative, si elle n'a pas été inutile et si elle a pu atténuer heureusement certaines rigueurs injustifiées de la prosodie classique, a néanmoins échoué et paraît à peu près abandonnée.

Le conférencier a parlé ensuite de Paul Fort, l'exquis trouvère de l'Île de France, qui a doté notre littérature de tout un folk-lore qui lui manquait; de Paul Claudel, « constructeur de cathédrales spirituelles », poète à l'imagination biblique, dont la « laisse » massive, développée en large période, est empruntée à notre vieux moyen âge.

Il s'est arrêté plus longuement sur Moréas, athénien authentique, qui a condensé dans la forme parfaite des *Stances* son fervent amour de la beauté et l'amertume de son désenchantement, et qui a exprimé avec un égal bonheur le charme délicat et nuancé du ciel parisien et la limpidité splendide des horizons de son pays.

Au tour de cette altière figure, il a groupé les poètes de l'école romane, Raymond de la Tailhède, Du Plessis, Raynaud, etc., dont la langue et l'art se rattachent directement à nos XVI^e et XVII^e siècles.

Il a terminé, comme l'indiquait le titre de sa conférence, par Paul Valéry dont il a rappelé la soudaine et prodigieuse élévation à la suite de la publication de la *Jeune Parque*. Il a rendu hommage

à ce haut et rare esprit et à ce parfait artiste dont les vers ont une pureté et une fluidité raciniennes. Il le considère néanmoins, au même titre que Mallarmé, comme une merveilleuse exception et il ne croit pas qu'il soit appelé à avoir une postérité littéraire.

C'est à des sources plus abondantes, à un art plus largement humain que la littérature française a dû et devra d'être et de rester l'expression la plus parfaite et la plus riche de pensée qui ait paru depuis la littérature grecque.

S. A. S. le Prince Pierre qui présidait la réunion, a vivement félicité le conférencier. La salle entière a manifesté par des applaudissements prolongés l'intérêt avec lequel elle avait suivi cette belle étude.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

L'Arlésienne.

Il existe peu d'ouvrage produisant à la représentation une plus saine et plus profonde impression que cette *Arlésienne*, si simple et si belle, au pittoresque si bien approprié au sujet, de si franc et si émouvant accent dramatique. Le drame d'Alphonse Daudet, avec ses côtés de douce et lumineuse poésie, saignant d'humanité, incendié de passion, écrasé de maternité, possède la noblesse et la pureté de ligne des œuvres classiques. Ni boursoufflure, ni emphase. Des sentiments vrais, directs, sobrement développés, expressifs toujours. L'action marche d'un pas assuré vers l'inévitable dénouement; ses péripéties se déroulent dans un paysage ruisselant de soleil, au milieu des campagnes de ce midi odorant et poudreux dont Daudet fournit de si ravissants tableaux dans les délicieuses *Lettres de mon moulin* et dans le rare roman de *Numa Roumestan*.

Seul, un poète, doublé d'un écrivain hors de pair, était capable d'inventer la fable de l'*Arlésienne*, d'en mettre en relief scénique l'originalité savoureuse, d'en noter la grâce et les instants tragiques, de lui prêter la propriété de langage aidant à l'expansion de l'intensité dramatique, répondant aux convenances des situations, concourant à la progression des effets.

Frédéri aime à en mourir une fille d'Arles. Il va l'épouser, lorsqu'il apprend que son idole est depuis deux ans la maîtresse d'un marchand de chevaux de la Camargue. La douleur foudroie l'énamouré au point que, ni l'affection sans bornes d'une mère sublime de dévouement, ni l'ingénue tendresse d'une jeune fille qui le chérit depuis son enfance, ne parviennent à calmer la violence de son chagrin. Désespéré et ne sachant que faire, il arpente champs et plaines, dévorant les kilomètres, torturé de jalousie, en proie aux plus cuisants désirs. Un moment, on le croit guéri. Il consent à se marier avec la fille qui l'aime. Le jour des accordeuses, il lui murmure même de suaves paroles, confiant son cœur meurtri à son affection, livrant son sort à ses petites mains bienfaisantes. Malheureusement, le hasard veut que Frédéric entende dire que l'*Arlésienne* se dispose à fuir avec son amant. Cette nouvelle renverse ses résolutions. Le souvenir réveillé de l'*Arlésienne* se fait d'heure en heure plus lancinant, plus rude le contrecoup de l'entreprise sensuelle. Il rêve de l'enfant d'Arles tant et tant, qu'un soir, n'y tenant plus, il se précipite du haut du grenier et se fracasse la tête sur les pierres de la cour.

On le voit, rien de moins compliqué que cette intrigue. On serait fondé à la taxer de banale, si l'expérience n'établissait que les ouvrages les plus définitifs — ceux qui traversent les siècles — ont pour point de départ ce que l'on désigne sous le vocable de lieu commun ne traitent en général que de sujets connus et rebattus. Qu'est un sujet d'ailleurs, sinon un prétexte permettant au génie ou au talent de s'affirmer, soit dans le sens dramatique ou tragique, soit dans le sens comique ou poétique? Examinez les œuvres qui rayonnent sur le monde de la pensée : elles sont à peu près toutes d'une simplicité extrême. La vie y circule, la nature s'y épanouit, la lumière y chante, l'humanité y triomphe dans le rire ou les pleurs; l'action, en dépit de certaines apparences raffinées, y est sans complications.

Dans la pièce de Daudet, il est continuellement question d'une *Arlésienne*. On ne s'occupe que d'elle. Elle est la cause déterminante des conflits de sentiment. Elle inspire, conduit les événements. Cependant elle ne paraît jamais.

Cette *Arlésienne* joue le rôle de la fatalité antique. Sa petite coiffe de dentelles, que l'on devine à tous les coins de l'action, plane sur l'œuvre et prend dans l'imagination du spectateur, un aspect de fantôme quasi-terrifiant. En la cachant à tous les yeux, en l'entourant de mystère, Daudet a donné à son *Arlésienne* la valeur d'un symbole. Elle est le mal personnifié dans la fille, ravageuse de cœurs, semant l'angoisse, le déshonneur et la mort partout où elle passe.

En dehors de Frédéric, figure capitale, plusieurs personnages renforcent l'intérêt, ajoutent à la beauté humaine et poétique de la pièce. D'abord le couple d'une idéale splendeur morale de Balthazard et la Renaude, deux vieillards qui s'adorèrent toute leur vie, que le devoir éloigna l'un de l'autre, et qui, après un demi-siècle, se retrouvent pour échanger de sereines paroles et couronner la constance de leur flamme par un premier et chaste baiser. La scène de la rencontre des deux

ancêtres est attendrissante et pathétique au suprême degré. Puis, c'est l'Innocent — création adorable — lequel porte bonheur à la maison qui l'abrite et que le contact de la bonté protectrice de Balthazard ramène insensiblement à la raison : son intelligence s'éveille, alors que s'obscurcit celle de Frédéric. En sorte qu'au dénouement, l'Innocent, sans remplacer immédiatement son frère dans le cœur agonisant de sa mère, apporte un soulagement notable à sa peine : Elle a perdu un fils, elle en retrouve un autre. C'est la fraîche, leste et aimable Vivette, enfant honnête et franche. Voici encore Francet Mami, bonhomme nature. Et Rose Mami si complètement mère que le personnage s'élève à la hauteur du type... Tous ces gens braves et excellents s'agitent, aiment, souffrent, crient, pleurent sous le ciel bleu de Provence dans la fruste et forte réalité de la vie...

Ce n'est jamais sans éprouver un amer sentiment de tristesse que nous entendons l'infiniment exquise musique de l'*Arlésienne*. Involontairement distrait des harmonieuses grâces colorées de l'œuvre, nous ne pouvons nous empêcher de songer aux misères qui assombrissent et brisent la destinée de Georges Bizet. Et, pourtant, comme cet artiste de fière race l'aimait cette existence qui lui fut cruelle ! L'enthousiasme le possédait. Il voyait grand. Son savoir et des dons miraculeux lui permettaient toutes les ambitions. Il voulait vivre pour réaliser ses rêves et accomplir une grandiose besogne d'art. Pourquoi, pensant à Bizet, les vers de la *Jeune Captive* nous remontent ils, sans cesse, à la mémoire :

Je ne suis qu'au printemps, je veux voir la moisson ;
Et comme le soleil, de saison en saison,
Je veux achever mon année.
Brillante sur ma tige et l'honneur du jardin,
Je n'ai vu luire encor que les feux du matin,
Je veux achever ma journée !

Hélas ! Bizet n'acheva pas sa journée.

Ce musicien de pure sève, qui passa son temps sur la terre à errer par les voies douloureuses, semées d'injustices et de désillusions, où s'engagent, avec tant d'impétuosité, les enfants d'Apollon, épris de la grande chimère, ce musicien — aujourd'hui, un des orgueils de la France — mourut à la peine, sans goûter aux honneurs. Vivant, il mourut à la peine. En possession d'une volontaire et haute personnalité, Bizet écrivit deux chefs-d'œuvre, dans l'espérance de conjurer les méchancetés du sort qui le harcelait et s'acharnait après lui... mais en vain.

C'est un art des puissants de n'être pas heureux.

Ecœuré, ulcéré des insuccès de son *Arlésienne* et de sa *Carmen*, lassé de lutter et d'ensemencer sans pouvoir récolter, se sentant incapable d'avoir raison des zôles et des négateurs, d'en finir avec les manœuvres de la sottise et de la mauvaise foi, il replia ses ailes et, l'âme en détresse, tomba pour ne plus se relever. Il était alors dans le plein de ses énergies créatrices. Il n'eut pas la consolation de voir les dernières heures de son calvaire terrestre illuminées par un tardif rayon de gloire. Bizet s'en alla désespéré, dans le doute de son génie.

Eschyle dédiait ses tragédies « au Temps ». Bizet aurait pu imiter l'immortel combattant de Marathon et dédier, lui aussi, les partitions de l'*Arlésienne* et de *Carmen* « au Temps ». — non, certes, dans la conviction que sa musique durerait autant que les sublimes du père de l'*Orestie* ; mais pour marquer qu'il ne se berçait d'aucune illusion et qu'il n'ignorait pas qu'après avoir enfanté ses ouvrages dans la joie de l'inspiration, les années succéderaient aux années avant qu'on se résignât à leur rendre la justice qui leur était due. Nous ne savons plus quel musicien de jadis avait pris l'habitude d'écrire sur l'ultime page de la partition qu'il venait de terminer : « Ici finit le plaisir ». Celui-là était un sage.

Au lieu d'être un artiste impressionnable à l'excès, sensible aux attaques de la stupidité déchainée, inconsolable de se sentir méconnu, si Bizet avait été un de ces assembleurs de notes, gonflés d'eux-mêmes, ne connaissant ni l'inquiétude ni l'incertitude, il eut été à l'abri des dégoûts. Il n'aurait pas succombé sous les coups de l'indifférence inepte qui martyrisa Berlioz, César Frank, Lalo et Chabrier. Sûrement, il aurait doté et augmenté le patrimoine de l'art musical français de plusieurs chefs-d'œuvre. Qui sait même, si, parvenu au terme de la vieillesse, on ne se serait pas décidé, dans sa propre patrie, à lui concéder quelque peu de cette popularité que l'on prostitue inconsidérément à tant et tant de croque-notes exotiques, bruyants, encombrants et inutiles ?

L'*Arlésienne*, après avoir échoué de façon retentissante, en Octobre 1872, à Paris, est, maintenant, si connue, si appréciée et si chérie, qu'il n'y a plus à tenter d'en dire les délices et les richesses musicales.

Qui ignore ces phrases typiques, ces thèmes empruntés aux mélodies parfumées de la Provence leur signification et le relief de leur saveur, ces jolies et subtiles inventions orchestrales, ces développements symphoniques imprégnés de tendre poésie ou de grandiose émotion, ces chœurs si caractéristiques d'accent, ces farandoles que rythment fifres et tambourins et ce *Noël*, attribué au roi René, populaire dans le Comtat d'Avignon sous l'appellation de la *Marche des Rois* ! Quel raffinement et quelle joie que d'entendre pareille musique venant du cœur et parlant au cœur; où l'inspiration la plus claire, primant le travail instrumental, ne se noie jamais dans la mathématique sonore, où la mélodie et l'harmonie, étroitement unies, décuplent leur effort, pour produire l'impression que réclament et exigent les moments de l'intrigue qu'elles ont pour mission de commenter et d'illustrer, où, revêtue de particulière couleur, la musique situe en quelque sorte l'action, où tout est pittoresque, poétique, dramatique, attendri et d'un souverain attrait ?

Quand un ouvrage eut l'insigne chance de tomber sous les dédains de l'épaisse sottise, de sombrer dans le glacial silence de l'incompréhension prétentieuse — ce qui est le cas de toutes les œuvres de vraie valeur — ; quand cet ouvrage finit par avoir raison de tout et de tous, réussit à s'imposer à l'universelle admiration, il en reste plus à l'humble mortel qu'à joindre son plus chaleureux bravo aux tonnerres de bravos qui accueillent partout la triomphale réalisation dramatique et lyrique. C'est ce que nous faisons en toute sincérité d'enthousiasme, nous reconnaissant incapable de pouvoir jamais faire, rien de mieux.

L'interprétation fut de tout premier ordre avec M^{me} Madeleine Roch et M. Desjardins. Ces deux sociétaires de la Comédie-Française apportèrent dans la composition des personnages de Rose Mami et de Balthazard cette recherche de la vérité et ce grand souci d'art qui caractérisent les meilleurs comédiens. La voix de solide métal, aux sonorités vastes et profondes, aux inflexions somptueuses, de M^{me} Madeleine Roch fit merveille dans le rôle de la mère de Frédéric, rôle taillé en pleine humanité douloureuse. M^{me} Roch ne laissa dans l'ombre aucun des aspects du personnage de Rose Mami. Elle en exprima toute la souffrance, en pleura toutes les larmes, faisant bénéficier la période verbale de cette largeur de diction qu'une longue fréquentation des chefs-d'œuvre classiques permet, seule, de posséder. Sous sa lèvres, pliée aux exigences de la poésie, habituée aux splendeurs de l'alexandrin, la prose nerveuse et ferme de Daudet acquiert un singulier éclat. L'éminente tragédienne remporta le plus complet des succès.

M. Desjardins incarna supérieurement le personnage de Balthazard. Tenue, jeu, expression, tout était parfait. Quelle inoubliable physionomie M. Desjardins prête à ce vieillard auquel la modestie poussée à l'extrême, la pureté, la noblesse de sentiment et la philosophie tranquille de la vie communiquent tant de naïve et authentique grandeur ! Et quelle simplicité dans la manifestation de l'émotion ! On associa M. Desjardins au triomphe de sa brillante camarade. A côté de ce couple d'artistes émérites, M. Donneaud se révéla acteur de fougue juvénile, non dépourvu de ces qualités, qui, bien dirigées et soumises à une sévère discipline de travail, conduisent à la réussite. MM. Desmoulins, Mathillau, Asselin ne furent pas inférieurs à la tâche qui leur était confiée. M^{lles} Mireille (Innocent charmant), Kerwich (très louable Renaude), Josette France (gentille Vivette) concoururent dans la mesure de leurs aptitudes et de leur bonne volonté à l'excellence de l'ensemble.

Mise en scène très dans le sens de la pièce. Décors de belles proportions et ensoleillés à souhait. Cette fois, on avait fait grâce au public de ces immuables rideaux empêchant et détruisant tout effet, et qui nuisent si considérablement aux pièces qu'ils encombrant et endeuillent de leurs draperies monotones et laides ; cette fois, la décoration servait l'œuvre; cette fois, on était enfin privé de ces fameux décors « stylisés », probablement ainsi appelés parce qu'ils sont déshérités de tout style. L'*Arlésienne* n'y a pas perdu.

L'orchestre, magistralement dirigé par M. Léon Jehin, justifia, et comment ! sa vieille et illustre réputation : Rarement partition fut mieux comprise, rarement musique fut mieux exécutée.

L'*Arlésienne* alla aux astres.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Le mercredi 5 janvier fut donnée la *Symphonie en Mi bémol* de Glazounow. Cette composition, peut-être trop copieuse, est le type de la symphonie intéressante, sans vastes pensées, sans grands coups d'aile, où la musicalité est toujours de qualité, où la ressource instrumentale est intelligemment mise à contribution et en valeur.

Dans les deux premières parties, la mélancolie slave se pressent et enveloppe nombre de détails, souvent heureux, d'une sorte de voile de grisaille. Au contraire, la fin, traitée avec largeur, est pleine de mouvement, de rutilance et d'éclat. L'instrumentation plus étoffée, l'orchestre plus ramassé, donnent à certains moments, l'impression de l'impétuosité dans la force. La phalange des instrumentistes, fort bien dirigée par M. Léon Jehin n'a laissé en souffrance aucune des meilleures intentions du musicien russe.

La *Procession Nocturne* de Rabaud, — œuvre maintes fois jouée ici — obtint son succès habituel. L'*Introduction des Maîtres Chanteurs* de Wagner produisit comme toujours, une magnifique sensation.

Dans le délicieux *Concerto en Ré majeur* du vieux et charmant Haydn, M. Arturo Bonucci s'affirma violoncelliste de bonne et belle école. Chez lui, le virtuose ne prime pas l'artiste. Son jeu a de la franchise, de la sûreté et du charme; le sentiment de la nuance est juste. N'étaient quelques sons un peu durs, même assez aigres, notamment au commencement de l'*Allegro moderato*, il n'y aurait rien à reprendre à l'interprétation qu'a fourni du *Concerto* d'Haydn le remarquable instrumentiste.

Dans *Ariette oubliée* de Debussy — page absolument exquise — et dans la jolie *Etude* de Popper, M. Bonucci se surpassa. On n'exécute pas avec une plus parfaite entente de la délicatesse des morceaux de grâce raffinée ou aimable.

Danse *Tzigane* de Natchez, *Chant russe* de Lalo, le fade et fatigant *Capriccio* de Grutzmacher et un ravissant *Nocturne* de Chopin fournirent à M. Arturo Bonucci plusieurs occasions de montrer son talent sous les faces les plus favorables et les plus brillantes. On lui fit grande fête. Ainsi qu'à l'ordinaire, l'orchestre et son vénéré chef s'attirèrent les suffrages du public. A. C.

Principauté de Monaco

FÊTE NATIONALE

DIMANCHE 16 JANVIER 1927

Distribution de Secours aux indigents.**Illumination générale** de la place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine.A 21 heures : **Retraite aux flambeaux** avec le concours des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.

LUNDI 17 JANVIER

A 11 heures, à la Cathédrale : « **Te Deum** » **Solennel**. — Salves d'Artillerie.A 11 h. 45 : **Revue des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers** sur la place du Palais.A 14 heures, sur la place du Palais : **Jeux divers. Concours de ballons.** — Concert par la Société Philharmonique.A 15 heures, à Monte-Carlo : **Concert** par la Société Chorale « l'Avenir » et la Musique Municipale.

FÊTE DE NUIT

Illumination générale de la Principauté.A 20 heures, au Kiosque des Terrasses : **Concert** par la Société Philharmonique.A 20 h. 30 : **Feu d'artifice** tiré par la Maison Ruggieri.A 21 h. 15, au Théâtre de Monte-Carlo : **Représentation de Gala.**

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes de deux contrats reçus par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les trois et dix décembre mil neuf cent vingt-six, dont les expéditions, transcrites au Bureau des Hypothèques de Monaco, les seize décembre mil neuf cent vingt-six, vol. 213, n^o 9, et vingt-trois décembre mil neuf cent vingt-six, vol. 213, n^o 13, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

La Société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société anonyme monégasque au capital de dix millions de francs, dont le siège est 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a acquis :

De M. René-Théodore-Antoine GASTAUD, propriétaire-rentier, demeurant 6, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ;

Et de M^{me} Julie GASTAUD, sans profession, épouse de M. Georges-Adolphe BIRON, négociant en tapis, demeurant 7, rue des Princes, à Monaco ;

Tous leurs droits, étant de deux tiers, indivis avec leur frère mineur Aimé-Théodore-François-Marie GASTAUD, propriétaire du tiers de surplus, sur un terrain de la superficie de trois mille deux cent quarante-trois mètres carrés quatorze décimètres carrés, situé quartier de Larvotto, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), cadastré n^o 175 p. de la section E, confinant : au nord, sur partie, le boulevard d'Italie, la villa Antoine-Médecin, appartenant à M. Aimé Gastaud, et la villa Maria, appartenant à M. René Gastaud ; à l'est, la propriété Lorenzi ; au sud, sur partie, la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M., et, sur partie, la propriété Lantéri ; et, à l'ouest, la Société acquéreur, ensemble tous droits d'eau profitant au dit terrain.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million de francs pour chacun des vendeurs, soit moyennant le prix global de deux millions de francs, ci..... 2.000.000 fr.

Pour l'exécution de ces contrats, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les droits vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le treize janvier mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize décembre mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-sept décembre même mois, vol. 213 bis, n^o 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

Lady Lily EDMUNDS, épouse de Lord George DOUGLAS, demeurant villa Petite-Provence, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a acquis :

De M^{me} Henriette-Marie-Désirée SYLVESTRE, veuve de M. Marius-Joseph GIRY, sans profession, demeurant 17, rue des Roses, à Monte-Carlo ;

Une villa située rue des Orchidées, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, anciennement dénommée *Logitta Casa* et actuellement *La Petite-Provence*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie en sol de cent trente-six mètres carrés quatre-vingt-neuf décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n^o 120 p. de la section E, confinant, dans son ensemble : au sud, à la rue des Orchidées ; à l'est, à la villa Logitta del Sole, appartenant aujourd'hui à M^{me} Dumaine ; à l'ouest et au nord, à M. Durand, ligne-frontière entre la France et la Principauté de Monaco.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante-dix mille francs, ci..... 270.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le treize janvier mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt décembre mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre décembre même mois, vol. 213, n^o 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Charles-Louis-Gabriel VALLÉE, sans profession, demeurant villa Arvor, quartier de Saint-Roman, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Louis-Adolphe-Jean-Joseph de Romero e Ibarreta, marquis de ROMERO DE TEJADA, deuxième Secrétaire d'Ambassade de S. M. le Roi d'Espagne, Chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Madrid, n^o 67, Calle Hortaleza, actuellement en résidence villa Azur, à Monte-Carlo, époux de M^{me} Marie YZARZU-GAZA, demeurant avec lui ;

Une parcelle de terrain sise à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit Saint-Roman, en face de la villa Azur entre le boulevard d'Italie et l'avenue des Giroflées en aval et l'avenue Saint-Roman en amont, d'une contenance superficielle de cinq cent soixante et onze mètres carrés vingt-huit décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie des n^{os} 263 et 264 de la section E, et confinant : vers le sud, au boulevard d'Italie et à l'avenue des Giroflées ; vers le nord, à une avenue privée dénommée avenue Saint-Roman ; vers l'est, à la propriété de M^{me} Cochet ; et, vers l'ouest, à la propriété de M. Vallée (villa Arvor).

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci..... 500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le treize janvier mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le seize décembre mil neuf cent vingt-six, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois décembre mil neuf cent vingt-six, volume 210 bis, numéro 17 ;

M. Robert POOLE, rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa Maïtia ;

A vendu :

A M^{me} Victoria-Stuart CAMPBELL, sans profession, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), château de Plaisance, sujette britannique ;

Une villa située à Monaco, section de Monte-Carlo, quartier Pereira, rue Bel-Respiro, dite *villa Maïtia*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin autour, d'une superficie en sol de trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés environ, cadastrée section D, numéro 117 p. et confrontant, dans son ensemble : du midi, la rue Bel-Respiro sur laquelle elle a son entrée ; du nord, la rue Bellevue ; de l'est, la villa Augustine ; et, de l'ouest, la villa Roma.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de huit cent mille francs, ci..... 800.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le dit immeuble, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit contrat a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 janvier 1927.

Pour extrait :

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 29 novembre 1926, enregistré, M^{me} Jeanne-Marie DEZE, commerçante, a vendu à M^{me} Laurence MOSCHIETTO, épouse de M. André CARGNINO, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de crèmerie, restaurant-régime, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent.

Les oppositions devront être faites au fonds vendu dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mardi 25 Janvier 1927,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'Octobre 1926, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 29 décembre 1926, enregistré, le nommé GERENCZER (Ferencz), né le 6 novembre 1892, à Budapest (Hongrie), charpentier, ayant demeuré à Budapest, puis à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 8 mars 1927, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
HENRI GARD.
Substitut Général.